

MAIRIE DE BAZET

10 RUE DU XI NOVEMBRE

65460 BAZET

05.6233.45.50

Mairie.bazet65@orange.fr



INFORMATION EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Madame, Monsieur,

Suite à l'enquête réalisée sur la commune, le conseil municipal a délibéré pour la mise en œuvre d'une extinction partielle de l'éclairage public de 23h à 6h.

Comme évoqué lors du dernier bulletin municipal, le projet d'extinction devait être affiné avec l'étude du Syndicat Départemental des Energies, notamment sur la faisabilité et la réalisation technique.

Lors de la dernière rencontre du 24/01/2023 avec le SDE, il a été arrêté les circuits d'éclairage qui resteront allumés et les impacts sur les quartiers. En effet, la volonté de la municipalité est de maintenir les axes routiers passants allumés afin de garantir une sécurité aux usagers de la route (piétons, véhicules à moteur ou non).

Compte tenu des contraintes techniques, des circuits d'alimentation, de la présence ou non des horloges astronomiques, de la présence de lampes à LED ou non certaines rues resteront allumées en complément des axes routiers principaux (RD935/RD93).

Voici la liste des rues qui **resteront allumées** :

Sens Nord Sud RD 935

RD 935

Impasse du Piboulet

Rue Scie (baisse d'intensité)

Rue de l'Espiadette

Lotissement Lahitte

Zone Ouest RD 93 :

Route d'Oursbelille (baisse d'intensité)

Impasse Combessies

Impasse Couchou

Route d'Aurensan (RD93)

Route d'Aurensan avec le carrefour de la rue des allées

Zone Est RD 93

Rue du 11 novembre (baisse d'intensité)

Lotissement des rosiers

Rue de l'Espiadette

Rue Dizac

Rue du 8 mai (du carrefour de la rue du 11 novembre au carrefour avec la rue Dizac)

Place Las Clotes (baisse d'intensité)

Place Jules Ferry

Rue du Foyer (baisse d'intensité)

Impasse du Moulin (baisse d'intensité)

Rue de l'Adour (baisse d'intensité)

Rue Isidore Ducasse (du carrefour rue de Mauhourat au carrefour rue du 11 novembre)

Rue de l'église

Chemin de Bours

Dans le bulletin municipal n°42 vous trouverez les plans des secteurs qui resteront allumés et donc des secteurs qui seront éteints de 23h à 6h. Des panneaux de signalisation seront installés aux entrées du village pour signaler l'extinction partielle de 23h à 6h.

Sur le parc qui restera allumé, certains candélabres sont équipés en lampe LED. Leur puissance sera diminuée à l'allumage (60% au lieu de 80%) et diminuée à partir de 23h (30%) jusqu'à 6h. Pour les zones résidentielles équipées en LED qui restent allumées, la puissance sera réduite à 20% (par exemple rue scie)

Les travaux d'amélioration du parc d'éclairage public pour 2023 et les années à venir cibleront les zones qui restent allumées afin de les équiper en LED pour maîtriser la consommation. Puis viendra le temps d'équiper l'ensemble du parc en LED afin de pouvoir progressivement revenir à un éclairage public peu consommateur, sans nuisance pour l'environnement mais assurant son rôle de sécurité.

L'extinction partielle sera possible à partir du 13/03/2023. Le SDE65 doit terminer l'installation des horloges astronomiques d'ici le 10 mars 2023.

Pour cela un arrêté municipal est pris le 3/03/2023 pour instaurer l'extinction partielle sur des rues précises et les horaires. Cet arrêté est affiché en mairie et sera consultable sur le futur site internet de la commune : www.bazet.fr.

Le service administratif de la mairie reste disponible pour vous apporter de plus amples explications.

La prise en compte des enjeux environnementaux et la réduction des consommations énergétiques deviennent primordiales et c'est en ce sens que les décisions ont été prises.

Conscient que ces décisions ne satisferont pas l'ensemble de la population et que des craintes peuvent subsister par rapport à l'insécurité, je reste persuadé qu'il était important de prendre ces dispositions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Jean BURON

